

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le dix-huit juin le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 30

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Marie-Pierre ROBERT, Laurent CHASSAT, Anca VORONIN, Franck LENOIR, Danielle TODESCO, Jean-Pierre GAUGIRAN, Laurent PHIALIP, Jean-Christophe ROMAND, François SALAGNAC, Pascale ETIENNE, David PENOT, Laurent GÉRALD, Vincent LABRUNE, Cécile LAMOURAUX, Nadine NADAUD, Sylvie MILLON, Gilles MONTI, Philippe PRINCE, Daniel RAYMONDIE, Virginie CHARPATEAU, Françoise MALEFOND, Patricia GADAUD, Claire MARCHAND, Stéphanie PANTEIX, Lysandre MERLIER, Valérie MILLON, Patricia LAMOUREUX, Jean-Luc LABRUNIE

Excusés par procuration :

Jean DARDENNE donne procuration à Pascale ETIENNE en date du 15 juin 2026

Martine LERICHE donne procuration à Isabelle NÉGRIER-CHASSAING en date du 18 juin 2026

Clément RAVAUD donne procuration à Fabien DOUCET en date du 18 juin 2026

Secrétaire de séance : Anca VORONIN

Objet : Dénomination et approbation du règlement intérieur de la micro-folie « Cité Numérique de Panazol »

Délibération 2026-95

Dans le cadre du développement de son offre culturelle et numérique, la Ville de Panazol a créé une Micro-Folie implantée au sein de la médiathèque Jean-Paul Duret.

Ce nouvel équipement culturel de proximité, développé en partenariat avec La Villette, a vocation à favoriser l'accès à la culture, aux outils numériques et aux contenus artistiques pour tous les publics.

Afin d'identifier cet équipement culturel auprès du public tout en conservant son appartenance au réseau national Micro-Folie, il est proposé de lui attribuer la dénomination complémentaire suivante : « Cité Numérique de Panazol ».

La Micro-Folie propose notamment :

- Un musée numérique donnant accès à plusieurs milliers d'œuvres issues des plus grands établissements culturels nationaux et internationaux ;
- Des espaces numériques et immersifs ;

- Des ateliers pédagogiques et culturels ;
- Des actions de médiation destinées aux scolaires, aux familles, aux seniors et aux publics éloignés de l'offre culturelle.

Afin de garantir le bon fonctionnement de cet équipement, d'assurer la sécurité des usagers et des personnels et de préciser les conditions d'accès et d'utilisation des espaces et des équipements matériels mis à disposition, il convient également d'approuver un règlement intérieur.

Ce règlement a notamment pour objet de définir :

- Les modalités d'accès à la structure ;
- Les conditions d'utilisation des équipements numériques ;
- Les règles de sécurité et de comportement applicables aux usagers ;
- Les modalités d'accueil des groupes et des mineurs ;
- Les responsabilités respectives de la collectivité et des utilisateurs ;
- Les règles relatives à la protection des données personnelles et au respect du droit à l'image.

Le Conseil municipal est invité à approuver la dénomination de la Micro-Folie ainsi que le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le projet de règlement intérieur de la Micro-Folie annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Panazol de développer une offre culturelle et numérique accessible à tous les publics ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'attribuer une dénomination officielle à la Micro-Folie implantée au sein de la médiathèque Jean-Paul Duret ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les modalités de fonctionnement, d'utilisation et d'accès à la Micro-Folie ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité des usagers, des personnels et des équipements mis à disposition ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'ATTRIBUER** à la Micro-Folie implantée au sein de la médiathèque Jean-Paul Duret la dénomination complémentaire : « **Cité Numérique de Panazol** »
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la Micro-Folie « Cité Numérique de Panazol » annexé à la présente délibération ;

- **DE DIRE** que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de sa publication ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à la communication du règlement auprès des usagers.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 19 juin 2026

Le Maire


Fabien DOUCET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 22/06/2026

Publié ou notifié

23/06/2026

ANNEXE



Règlement intérieur de la Micro-Folie « Cité Numérique de Panazol »

Article 1 – Dispositions générales

La Micro-Folie "Cité Numérique de Panazol", installée au sein de la Médiathèque Jean-Paul Duret, est un service public municipal placé sous la responsabilité de la Ville de Panazol, dans le cadre du réseau national Micro-Folie coordonné par l'Établissement public du parc et de la grande halle de La Villette, avec le soutien du Ministère de la Culture.

Cet espace culturel et numérique propose au public :

- un Musée numérique,
- un FabLab équipé de trois machines de fabrication numérique,
- un espace de Réalité Virtuelle (VR).

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation de la Micro-Folie. Son respect est obligatoire pour tous les usagers.

Article 2 – Missions du service

Les missions de la Micro-Folie sont de :

- favoriser l'accès à la culture et aux pratiques numériques pour tous les publics,
- encourager la créativité, la collaboration et l'innovation citoyenne,
- proposer un lieu de découverte, d'expérimentation et de médiation culturelle,
- contribuer à la dynamique éducative, artistique et technologique de la Ville.

Toutes les activités proposées s'inscrivent dans un cadre non lucratif et d'intérêt général.

Article 3 – Accès et horaires

3.1 Accès au public

L'accès aux espaces de la Micro-Folie est ouvert à tous, selon les horaires fixés par la Ville :

Jour	Matin	Après-midi
Mardi	9h-12h Scolaires/Séniors/Publics spécifiques Sur réservation	13h30-17h : Scolaires/Séniors/Publics spécifiques Sur réservation
Mercredi	9h-12h : Fablab	14h-18h : Musée numérique
Jeudi	Fermeture au public	Fermeture au public
Vendredi	9h-12h : Scolaires/Séniors/Publics spécifiques Sur réservation	14h-18h : Musée numérique
Samedi	9h-12h : Fablab	14h-18h : Musée numérique

Les horaires et conditions d'accès sont affichés sur site et en ligne : mairie-panazol.fr

L'utilisation du FabLab et des casques de Réalité Virtuelle est soumise à inscription et, selon les activités, à participation financière fixée par délibération du Conseil municipal.

La Ville se réserve la possibilité de modifier les horaires d'ouverture ou de procéder à des fermetures temporaires pour des nécessités de service, des raisons de sécurité, l'organisation d'événements ou toute autre contrainte liée au fonctionnement de l'équipement (ex : installation des bureaux de vote pour tenue d'élections, proposition d'expositions ponctuelles, ...).

3.2 Public concerné

Les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement.

Lorsque l'activité le nécessite, une autorisation parentale pourra être exigée.

Les enfants de moins de 12 ans ne peuvent pas utiliser les casques de réalité virtuelle pour des raisons de sécurité et de santé.

Article 4 – Comportement et règles de vie

Chaque usager s'engage à :

- respecter le personnel municipal et les autres usagers,
- adopter un comportement courtois et responsable,
- préserver la tranquillité du lieu et la bonne utilisation des équipements,
- suivre les consignes du personnel et les affichages de sécurité.

Sont notamment interdits :

- les dégradations volontaires,
- l'introduction d'aliments, boissons ou substances dangereuses,
- l'usage de téléphones portables à volume sonore excessif,
- toute activité commerciale sans autorisation municipale.

Tout manquement au présent règlement expose l'utilisateur à des mesures disciplinaires (avertissement, exclusion temporaire ou définitive prononcée par le Maire ou son représentant).

Article 5 – Musée numérique

Le Musée numérique est une galerie d'art virtuelle donnant accès à une base d'œuvres issues d'institutions culturelles partenaires (Louvre, Château de Versailles, Centre Pompidou, Philharmonie de Paris, etc.).

L'accès se fait :

- en visite libre,
- ou dans le cadre d'animations accompagnées par la médiatrice culturelle.

Les usagers s'engagent à ne pas installer de logiciels, ni enregistrer ou dupliquer les contenus diffusés, dans le respect des droits d'auteur et de la propriété intellectuelle.

Article 6 – FabLab

6.1. Objectifs

Le FabLab est un espace collaboratif d'expérimentation, de conception et de fabrication numérique. Il permet aux usagers de concevoir, fabriquer ou réparer des objets personnels ou collectifs, dans le respect de la charte FabLab.

Le FabLab de la Cité Numérique de Panazol est équipé de trois machines principales :

- Le textilab (brodeuse numérique, découpe vinyle, machine à sublimer)
- Le médialab (station d'enregistrement audio pour la création de podcasts, livres audio...)
- Le recyclab (création d'objet à partir de plastique recyclable)

6.2. Inscription et encadrement

L'accès au FabLab est conditionné à :

- une inscription préalable
- la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement
- le cas échéant, le paiement des frais d'accès conformément à la délibération en vigueur sur les tarifs des services municipaux
- la présence de la médiatrice culturelle

Aucune machine ne peut être utilisée sans validation du personnel encadrant.

6.3. Utilisation

- Le port des équipements de protection (lunettes, gants, etc.) est obligatoire selon les machines
- Les matériaux apportés doivent être validés par la médiatrice culturelle
- L'utilisation des équipements à des fins de production industrielle ou commerciale est interdite
- Les usagers s'engagent à laisser leur poste propre et à signaler tout incident ou panne

Les créations réalisées sont la propriété de leurs auteurs, sous réserve du respect des législations applicables.

Article 7 – Espace de réalité virtuelle (VR)

Les casques de réalité virtuelle sont proposés sous encadrement municipal pour des expériences immersives à visée culturelle ou éducative.

Conditions d'accès :

- Réservation obligatoire
- Âge minimum : 12 ans
- Les personnes sujettes à des troubles visuels, d'équilibre, cardiaques ou épileptiques doivent prévenir le personnel avant utilisation.

Le personnel encadrant peut refuser ou interrompre l'accès à un équipement lorsqu'il estime que son utilisation présente un risque pour la sécurité de l'utilisateur ou des tiers.

Article 8 – Responsabilités

8.1. Responsabilité des usagers

Les usagers sont responsables des dommages matériels causés par négligence ou mauvaise utilisation.

Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnants.

8.2. Responsabilité de la collectivité

La responsabilité de la Ville de Panazol ne saurait être engagée en cas de :

- perte ou vol d'effets personnels
- accident dû à un non-respect des consignes de sécurité
- utilisation des équipements en dehors de l'encadrement prévu.

Article 9 – Données personnelles

Les données recueillies pour les inscriptions et réservations sont enregistrées par la Ville de Panazol à des fins de gestion et de statistiques.

Elles font l'objet d'un traitement conforme au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Chaque personne dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données de la Ville par courriel à l'adresse suivante : mairie@mairie-panazol.fr

Article 10 – Droit à l'image

Dans le cadre des activités organisées par la Micro-Folie, des photographies ou captations vidéo peuvent être réalisées par la Ville de Panazol à des fins d'information et de communication institutionnelle. Les usagers ou leurs représentants légaux peuvent s'y opposer conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 – Sanctions et recours

Tout manquement au présent règlement peut entraîner :

- un avertissement verbal ou écrit,
- une suspension temporaire d'accès,
- une exclusion définitive, décidée par l'autorité municipale.

Toute réclamation relative au fonctionnement du service peut être adressée par écrit à Monsieur le Maire. Les décisions individuelles prises en application du présent règlement peuvent faire l'objet des voies et recours prévus par la réglementation en vigueur.

Article 12 – Entrée en vigueur et affichage

Le présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 18 juin 2026. Il entre en vigueur à compter de sa publication et est consultable au sein de la Micro-Folie et publié sur le site de la Ville.

Fait à Panazol, le

Fabien DOUCET,

Le Maire de Panazol.

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB95

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/06/2026

Objet : DÃ©nomination et approbation du rÃ©glement intÃ©rieur de la micro-folie CitÃ© NumÃ©rique

Nature : DÃ©libÃ©rations

Matière : Domaines de competences par themes - Culture

Date de télétransmission : 22/06/2026

Agent de transmission : Carole DANCHE

Acte : DÃ©lib95-DÃ©nomination et approbation du rÃ©glement intÃ©rieur de la micro-folie CitÃ© NumÃ©rique.pdf

Annexes :

1 - DÃ©lib95-ANNEXE-DÃ©nomination et approbation du rÃ©glement intÃ©rieur de la micro-folie CitÃ© NumÃ©rique de Panazol.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20260619-DELIB95-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 22/06/2026